

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1737

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Sépal - Convention de valorisation financière des moyens mis à disposition**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sépal) a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 en date du 24 juin 1991.

Lors de sa réunion en date du 14 mars 2002, le Sépal a approuvé de nouvelles règles statutaires qui ont été autorisées par arrêtés préfectoraux n° 2002-2237, 2002-2239 et 2002-2240 en date des 24 juin et 4 juillet 2002.

Le Sépal est un syndicat mixte constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confié conformément à la législation en vigueur.

La Communauté urbaine est membre du Sépal et participe, à ce titre, aux dépenses de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts.

Pour l'exercice 2004, la Communauté urbaine a inscrit à son budget principal, au titre de sa contribution au Sépal, une somme de 500 000 €.

A partir de l'exercice 2004, le Sépal a souhaité se doter d'une structure administrative autonome et a sollicité, auprès de la Communauté urbaine, des mises à disposition de moyens, en mobilier, en matériel informatique, en fournitures, en assistances juridique, administrative et financière, en véhicule de la part de la Communauté urbaine pour lui permettre de démarrer ses activités.

La convention jointe au dossier présente le détail et la valorisation financière des moyens mis à disposition du Sépal ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-1595 en date du 22 décembre 2003 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 91-1804, 2002-2237, 2002-2239 et 2002-2240, respectivement en date des 24 juin 1991, 24 juin et 4 juillet 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer, avec le Sépal, la convention portant valorisation financière des moyens mis à sa disposition.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,